



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 6 juillet 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, JUNCA-GOARDERES Alexandre , LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AUMARECHAL Vincent a donné pouvoir à BOÏAGO Marie-Claire, DESGARCEAUX Nathalie a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle, FRANÇOIS Claude a donné pouvoir à Jean-Louis MOIGN, GOUMBALLA Saloua a donné pouvoir à FOUCAULT Damien, HOLLEMAN Arnold a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, MESSINA Nathalie a donné pouvoir à MASON Catherine

Absents excusés : DE SEQUEIRA Julie

Secrétaire de séance : MODESTO Jérôme

2022-7-7

**TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**
(annule et remplace la délibération 2022-6-6)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services périscolaires et extrascolaires n'ont pas évolué depuis 2019. Monsieur le Maire indique que ces tarifs vont augmenter de 3 % à compter du 1er septembre 2022. Un travail a également été mené pour réintroduire plus d'équité au niveau du service multi-accueil (SMA).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable de pouvoir demander aux familles une participation financière exceptionnelle en cas de sortie. Celle-ci doit être modulable en fonction du coût de la sortie mais un plafond doit être fixé. Il est proposé un plafond à 10€ par enfant. Il convient dès lors de compléter la délibération 2022-6-6.

Vu la délibération 2022-6-6 du 20 juin 2022

Considérant la possibilité de demander une participation financière exceptionnelle afin de pouvoir financer des sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Considérant la nécessité de proposer aux familles un cadre exhaustif et clair concernant la tarification des services périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : annule la délibération 2022-6-6 et la remplace par la présente délibération.

Article 2 : décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarifs 2022-2023
Matin 7h30 – 8h45	0,96€
Mercredi de 11H15 à 14H (enfants ne restant pas en centre de loisirs)	1,28€
Soir après NAP – 18h30	1,60€
Pénalité de retard : 15 mn	3, 59

TARIFS TEMPS NAP

Il est à préciser qu'à partir du moment où les enfants sont en temps NAP, qu'ils participent ou non aux activités, ils sont pris en charge par les animateurs et les tarifs sont donc applicables et appliqués.

	Tarifs 2022-2023
1 à 6 présences	5,46€
7 à 12 présences	9,84€
Au-delà de 12 présences	13,11€

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demi Journée	Journée	Forfait semaine
QF ≤ 430 €	9,31€	12,09€	52,06€
431 ≤ QF ≤ 680 €	9,88€	13,23€	57,84€
681 ≤ QF ≤ 1230 €	10,44€	14,41€	63,66€
QF ≥ 1231 €	11,02€	15,57€	68,11€

TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Demi-journée (sans repas)	Forfait Demi-journée (avec repas)	Forfait Journée (Repas compris)
16,72€	20,05€	27,87€

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES FAMILLES AUX SORTIES DE L'ALSH

Durant les vacances scolaires, des sorties peuvent être proposées. Selon les sorties en question, une participation financière des familles peut être demandées. Elle est modulable selon le coût des sorties, toutefois sans jamais dépasser un plafond de 10€ par enfant.

Les familles seront informées du montant lors de l'ouverture des inscriptions.

La participation des familles sera prélevée directement au moment de la facturation.

SEJOURS ACCESSOIRES

Des séjours courts (de 1 à 4 nuits) peuvent être proposés dans le cadre de l'ALSH. Ils sont soumis à la tarification suivante :

Tarification séjour de 2 jours – 1 nuit		
Quotient familial	Tarif pour les Larrassiens	Tarifs extérieurs
QF ≤ 430€	30,90 €	49,44 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	34,84 €	55,75 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	38,34 €	61,34 €
QF ≥ 1231€	44,04 €	70,47 €

Tarification séjour de 3 jours – 2 nuits		
Quotient familial	Tarif pour les Larrassiens	Tarifs extérieurs
QF ≤ 430€	40,17 €	64,27 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	45,30 €	72,48 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	49,84 €	79,74 €
QF ≥ 1231€	57,26 €	91,61 €

TARIFS GARDERIE (ALSH)

En raison de contraintes de service, le service ALSH peut être adapté et fonctionner exceptionnellement sur le mode de garderie. Les familles en sont informées en amont et une tarification spéciale est appliquée.

Cette offre de service ne comprend pas de restauration. Il appartiendra alors aux familles de fournir le repas de leur enfant.

Pour les **Larrassiens** ou les enfants scolarisés sur les écoles de la commune :

Quotient familial	Demi-Journée (sans repas)	Journée (sans repas)
QF ≤ 430€	8,17 €	10,21 €
431€ ≤ QF ≤ 680€	9,44 €	11,80 €
681€ ≤ QF ≤ 1230€	10,39 €	12,99 €
QF ≥ 1231€	11,12 €	13,90 €

Pour les **extérieurs**, un prix unique s'applique :

	Demi Journée	Journée
Tarif unique (sans repas)	16,04€	22,30€

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs 2022-2023
QF ≤ 680€	1,00€
681 ≤ QF ≤ 1359	3,09€
QF ≥ 1360€	3,70€

RETARD

	Tarifs 2022-2023
18H31 à 18H45	3,70€
18H46 à 19H00	7,40€

* *
*



Article 2 : précise que les tarifs présentés ci-dessus ne prennent pas en compte les aides éventuelles de la CAF aux familles, notamment les aides ouvertes dans le cadre de la convention vacances loisirs pour la CAF

Article 3 : décide de reconduire ces tarifs les années scolaires suivantes tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Louis MOIGN